

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

PERCARBONATE DE SODIUM

Version 2.1

Date de création : 25/08/2015

Mise à jour : 22/04/2024

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT/DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE.

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : PERCARBONATE DE SOUDE
- Nom chimique : Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (H₂O₂) (2 :3)
- Numéro CE : 239- 707 – 6
- Numéro Reach : 01-2119457268-30

1.2. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance : Agent de blanchiment et détachant pour le linge. Blanchir, nettoyer et désinfecter toutes les surfaces comme la terrasse en pierre ou en bois, le mobilier de jardin. Oxydants. Produit de nettoyage. Oxydant.

1.3. Identification de la société

- Société : ETAMINE DU LYS
- Adresse : Z.A les Douets Jaunes
49360 SOMLOIRE
- Téléphone : 02 41 55 66 65
- Adresse email : reglementaire@alvend.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA + 33 (0) 1 45 42 59 59 : Donne accès à la liste des centres anti-poisons et à leur numéro de téléphone.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement CE N° 1272/2008

Règlement CE N° 1272/2008			
Classe de Danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mention de danger
Matières solides comburantes	Catégorie 3	/	H272
Toxicité aiguë (orale)	Catégorie 4	/	H302
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	/	H318

Mentions de danger :

- H272 : Peut aggraver un incendie : comburant
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- N° CAS : 15630-89-4 : carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2 :3)

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

- Mentions de danger

- H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.

-Conseils de prudence

Prévention

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles
- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation
- P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage

- Intervention

- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P370 + P378 En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux égaux ou supérieurs à 0.1%.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

- Nom Chimique : Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (H₂O₂)(2:3)

- Synonymes : Percarbonate de sodium, Carbonate de sodium peroxyhydraté

- Formule : 2Na₂CO₃.3H₂O₂

- Nature chimique : Produit enrobé et stabilisé

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	LCS, facteur M, ETA	Concentration [%]
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	No.-CAS : 15630-89-4 No.-EINECS : 239-707-6 auto classification	Matières solides comburantes, Catégorie 3 ; H272 Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318	Limites de concentration spécifiques : C: >= 25 %, Lésions oculaires graves, Catégorie 1; H318 C: 7,5 - < 25 %, Irritation oculaire, Catégorie 2; H319 ETA (oral): 1.034 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg	>= 65 - <=95
carbonate de sodium	No.-Index : 011-005-00-2 No.-CAS : 497-19-8 No.-EINECS : 207-838-8	Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319	ETA (oral): 2.800 mg/kg ETA (cutané): > 2.000 mg/kg	>= 3 - <= 35

3.2 Mélanges

Non applicable, le produit est une substance.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers soins nécessaires

- Premiers soins généraux : Retirer le sujet de la zone contaminée. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte.

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

- Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation de poussière peut causer une irritation temporaire de la bouche, du nez et de la gorge.

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact cutané prolongé or répété peut causer une irritation.

- Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Rougeur. Larmolement.

- Symptômes/effets après ingestion : Irritation. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

5. MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau ou de l'eau pulvérisée.

- Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

- Danger d'incendie : Peut aggraver un incendie; comburant.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protections individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :

- Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection :

- Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthode de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

-

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Assurer une bonne ventilation du poste de

France - Version 2.1 Date de mise à jour : 22/04/2024

travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

-

7.2 Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

- Mesures techniques/Conditions de stockage

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

-

- Matières incompatibles : matières combustibles.

- Température de stockage : < 40 °C

- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Lieu de stockage : Protéger de l'humidité.

- Matériaux d'emballage : acier inoxydable. Matières plastiques. Papier avec revêtement PE

7.3 Autres précautions

- Contactez votre fournisseur pour plus d'informations

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail.

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	TWA	5 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour Solvay
carbonate de sodium	TWA	10 mg/m ³	Limite d'exposition acceptable pour Solvay

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets locaux		12,8 mg/cm ²	
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		5 mg/m ³	
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets locaux		6,4 mg/cm ²	
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		10 mg/m ³	
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux		10 mg/m ³	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	Eau douce	0,035 mg/l	
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,035 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	16,24 mg/l	

8.2 Contrôle de l'exposition

- Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Éviter la formation de poussière.
- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition

France - Version 2.1 Date de mise à jour : 22/04/2024

professionnelle.

- Mesure de protection individuelle

- Protection respiratoire :

Appareil de protection respiratoire à filtre à particules(EN143)

Type de filtre recommandé : P2

- Protection des mains :

Porter des gants de protection, les matières conseillées sont le PVC, néoprène, caoutchouc naturel, les remplacer dès les premières traces d'usure.

- Matières inappropriées: Cuir, coton

- Protection des yeux :

Port de lunettes de sécurité, anti poussières étanches obligatoires.

- Protection de la peau et du corps :

Porter un équipement de protection individuelle (vêtement couvrant)

- Mesure d'hygiène spécifique et mesure de protection complémentaire

Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité relatives aux produits diagnostics.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: Granuleux
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Taille des particules	: 250-1.000 µm
Poids moléculaire	: 314.06 g/mol

Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: 10,4-10,6 (10g/l ; 20°C)
Point de congélation/point de fusion	: Point/intervalle de fusion : se décompose par chauffage.
Point/intervalle d'ébullition (1013 bars)	: Se décompose avant de fondre
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: 25°C (négligeable)
Densité de vapeur relative (air =1)	: Non applicable
Densité relative	: 2.01- 2.16
Hydrosolubilité	: 140 g/l (20°C)
Coefficient de partage – octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto inflammabilité	: Donner non disponible
Décomposition thermique	: > 55 °C 50 kg
Température de décomposition	: > 110 °C
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Explosivité	: Le produit n'est pas explosif
Propriété comburante	: Comburant

Masse volumique apparente	: 850- 1.200 kg/m ³
Solubilité (hydrosolubilité)	: 140g/L (20°C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

France - Version 2.1 Date de mise à jour : 22/04/2024

Protéger de l'humidité. Se décompose sous l'effet de la chaleur. Se décompose si humide. Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Potentiel de risque exothermique

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Favorise l'inflammation des matières combustibles. Un incendie ou une chaleur intense peut provoquer un éclatement violent de l'emballage. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles, humidité.

10.5 Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Matières réductrices. Matières inflammables. Matières combustibles. Eviter tous les matériaux organiques. Sels de métaux lourds.

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Toxicité aiguë

- Voie orale : nocif en cas d'ingestion. Inhalation : donnée non disponible

DL50 orale rat : 1034 mg/kg rat - mâle - femelle

- Voie cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg mâle - femelle

- Toxicité aiguë (autres voies d'administration) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lapin

irritation légère

Humain

Pas d'irritation de la peau

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin

Risque de lésions oculaires graves.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Test de Buehler - Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Rapports non publiés

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie

Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Données bibliographiques

Génotoxicité in vivo

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie

Le produit est considéré comme non génotoxique

Données bibliographiques

Cancérogénicité donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.

Données bibliographiques

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, Le produit est considéré comme non embryotoxique/foetotoxique.

Données bibliographiques

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Par analogie, La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

Par analogie

90 jours - Rat

NOAEL: 100 ppm

Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène

Organes cibles: Appareil gastro-intestinal

Méthode: OCDE Ligne directrice 408

eau de boisson

Rapports non publiés

Toxicité par aspiration

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Non applicable, Avis d'expert, Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.7 Toxicité sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

CL50 - 96 h : 70,7 mg/l - Pimephales promelas
(Vairon à grosse tête)

Essai en semi-statique

Contrôle analytique: oui

Rapports non publiés

Nocif pour les poissons.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.**carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)**CE50 - 48 h : 4,9 mg/l - Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en semi-statique
Contrôle analytique: ouiRapports non publiés
Toxique pour les invertébrés aquatiques.**Toxicité pour les plantes aquatiques** carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)CE50r - 72 h : 2,62 mg/l - Skeletonema costatum (algue marine)
Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Substance d'essai: Peroxyde d'hydrogène
Par analogie
Rapports non publiés
Toxique pour les algues**Toxicité pour les microorganismes**

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques.

donnée non disponible

Toxicité chronique pour les plantes aquatiques

donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Non applicable pour les substances / mélanges inorganiques.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Coefficient de partage : noctanol/eau

Non applicable (substance inorganique)

Facteur de bioconcentration (FBC)

Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**Air

Non applicable

Eau

solubilité et mobilité importantes

Sol/sédiments

adsorption non significative

**Répartition connue
entre les différents
compartiments de
l'environnement**carbonate de disodium,
composé avec peroxyde
d'hydrogène(2:3)Avis d'expert
Non applicable**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.**

- Cette substance ne contient aucun ingrédient considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux égale ou supérieur à 0.1%.

Conformément au règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB

12.6 Autres effets néfastes**Evaluation de l'écotoxicité Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique**

D'après les données sur les
constituants Toxique pour les
organismes aquatiques. Selon les
critères de classification pour les
mélanges.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Aucun effet chronique néfaste n'a été
observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes relatives au traitement des déchets

Méthodes de traitements des déchets :

- Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Diluer à l'eau. Peut être évacué sur décharges, si les réglementations locales le permettent.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. Nettoyer le récipient à l'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADN

14.1 Numéro ONU : UN 3378

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport : 5.1

Etiquette(s) : 5.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Code de classification : O2

14.5 Dangers pour l'environnement : NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger : 50

Équipement de protection individuel, voir section 8.

ADR

14.1 Numéro ONU UN 3378

14.2 Nom d'expédition des Nations unies CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport 5.1



Etiquette(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage III Code de classification O2

14.5 Dangers pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Numéro d'identification du danger: 50 Code de restriction en tunnels (E)

- Équipement de protection individuel, voir section 8.

IMDG

14.1 Numéro ONU UN 3378

14.2 Nom d'expédition des Nations unies SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport 5.1



Etiquette(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marinNON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS F-A , S-Q

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification UN3378
14.2 Nom d'expédition des Nations unies CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 5.1
 Etiquette(s) 5.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

Code de classification

14.5 Dangers pour l'environnement NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

No EMS F-A , S-Q

Numéro l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Donnée non disponible

IATA

14.1 Numéro ONU UN 3378

14.2 Nom d'expédition des Nations unies SODIUM CARBONATE PEROXYHYDRATE

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport 5.1

Etiquette(s): 5.1



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement NON

14.8 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : O2
- Quantités limitées (ADR) : 5kg
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3
- Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10
- Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 50
- Panneaux orange :



- Code de restriction en tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 967
- Quantités limitées (IMDG) : 5 kg
- Quantités exceptées (IMDG) : E1
- Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02
- Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08
- Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3
- Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK2, BK3
- Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33
- N° FS (Feu) : F-A
- N° FS (Déversement) : S-Q
- Catégorie de chargement (IMDG) : A
- Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW23, H1
- Tri (IMDG) : SGG16, SG59

- Transport aérien

- Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
- Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546
- Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg
- Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559
- Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg
- Instructions d'emballage avion-cargo seulement (IATA) : 563

- Quantité max. nette avion-cargo seulement (IATA) : 100kg
- Dispositions spéciales (IATA) : A803 Code ERG (IATA) : 5L
- **Transport par voie fluviale**
 - Code de classification (ADN) : O2
 - Quantités limitées (ADN) : 5 kg
 - Quantités exceptées (ADN) : E1
 - Equipement exigé (ADN) : PP
 - Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0
- **Transport ferroviaire**
 - Code de classification (RID) : O2
 - Quantités limitées (RID) : 5kg
 - Quantités exceptées (RID) : E1
 - Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
 - Catégorie de transport (RID) : 3
 - Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.9 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière desécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations classées):

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexe I: P8

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) :

Tableau: 78 Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4440 : solides comburants catégorie 1,2 ou 3

-Etat actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals	- Répertoire dans l'inventaire : nous n'avons pas déterminé si ce produit contient des substances avec des obligations et/ou des restrictions réglementaires.
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants ne sont pas répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

France - Version 2.0 Date de mise à jour: 11/01/2022

- Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
- Carbonate de sodium peroxyhydraté
- Voir Scénario d'exposition

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).Information supplémentaire

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle
- Voir section 1
- Voir section 3

France - Version 2.0 Date de mise à jour: 11/01/2022

NB : Les informations données dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans cette fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Cette fiche de données de sécurité concerne spécifiquement le produit désigné et ne peut pas être valide s'il s'agit du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

--FIN--